

Q. Y a-t-il deux chèques séparés de \$5,000 en 1887 qui ont été écrits par Nicholas K. Connolly et payables à son ordre?—R. Oui.

Q. Alors il n'y a qu'un seul chèque à déduire du total de \$20,000 qui soit payable à O. E. Murphy?—R. Oui, en ce qui concerne le nombre de ceux que nous avons repassés.

Par M. Geoffrion :

Q. 31 décembre 1888, il y a \$3,000 dans l'exhibit "B 5," expliquez cette entrée?—R. Je trouve que ces \$3,000 sont les \$3,050 à la page 498 de l'exhibit "L 3"—"chèque à ordre N. K. C., usage du bureau, \$3,050."

Q. Y a-t-il une autre entrée?—R. Elle est au journal.

Q. Quelle est la signification des mots "usage du bureau" qui sont là?—R. C'est pour usage du bureau central, autant que je puis le comprendre.

Q. Veuillez aller plus loin et voir si vous ne trouveriez pas une entrée exacte concordant avec ces \$3,000?—R. Je crois que nous avons déjà trouvé cela auparavant dans ces autres livres.

Q. Avez-vous le chèque du 31 décembre 1888?—R. Il n'est pas parmi les chèques ni de décembre ni de janvier, le voilà "Québec, 30 décembre 1888, chèque Banque Union à ordre Nicholas K. Connolly, signé Larkin, Connolly et Cie, pour \$3,050."

Q. Etes-vous convaincu que cela justifie l'entrée que vous avez faite dans l'exhibit "B 5" du 31 décembre 1888 pour \$3,000, à dépenses?—R. Au meilleur de ma connaissance je le suis.

Q. Comment expliquez-vous le fait que vous l'avez portée aux dépenses quand c'était pour l'usage du bureau?—R. J'ai dû recevoir l'ordre de charger cela au compte du bureau.

Q. En 1888, et qui vous aurait dit cela?—R. M. Connolly.

Q. Dans le cours ordinaire des choses vous devez avoir reçu l'ordre de Nicholas Connolly de charger cela à compte des dépenses?—Oui.

Q. Est-ce que le nom de la raison sociale était signé de son écriture?—R. Oui, c'était signé Larkin, Connolly et Cie, de la main de M. Nicholas Connolly.

Q. Et endossé par lui?—R. Oui.

Q. Vous avez aussi mentionné dans l'exhibit "B 5" certain montant sous les noms de Pelletier, Germain et Brunel. Qui vous a donné l'ordre de faire ces entrées et ces charges dans les livres?—R. Je ne me rappelle pas maintenant.

Q. En 1887-88 qui était autorisé à vous donner ces ordres?—R. Je crois que c'est un M. Hume.

Q. N'exerçait-il pas certain contrôle sur vous ou ne consultait-il pas M. Connolly avant de faire faire les entrées dans le livre?—R. Je ne sais pas, mais je ne le crois pas. Tout ordre reçu de M. Hume était considéré comme venant de l'un des membres de la raison sociale.

Q. Mais vous n'affirmez pas positivement que c'était l'ordre de M. Hume?—R. Non, je ne saurais dire.

Le sous-comité s'ajourne alors.

CHAMBRE DES COMMUNES, VENDREDI, 3 juillet 1891.

Le comité siège à huis-clos, à 2.30 p.m.

PRÉSENTS: MM. Girouard (au fauteuil), Adams, Baker et Edgar; aussi, MM. Tarte, Geoffrion, Stuart, Fitzpatrick, Henry, Ferguson, N. K. Connolly, M. Connolly, M. P. Connolly, Hyde, Kimmitt, O. E. Murphy, deux sténographes et deux greffiers.

M. MARTIN P. CONNOLLY est rappelé.

Interrogé par M. Edgar :

Q. M. Connolly, parmi les livres de la maison, y a-t-il quelques comptes au grand livre qui montrent les affaires de banque qui se rapportent à la banque British North